

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fruits à coque Question écrite n° 79947

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le dispositif européen instituant une aide à la surface pour les producteurs de fruits à coque. Ce dispositif autorise l'attribution de compléments d'aide au niveau national, c'est ainsi que l'Espagne et l'Italie ont institué une aide doublant le montant de l'aide européenne. Ces aides s'avèrent être une incitation forte pour l'amélioration de la qualité et la restructuration des exploitations notamment au niveau de la filière noix et renforce la compétitivité des producteurs italiens et espagnols sur le marché français. Aussi il souhaite connaître la suite que le Gouvernement entend donner à la demande formulée par les producteurs français de noix pour la mise en place d'une mesure équivalente en France. Celle-ci permettrait notamment de renforcer la démarche de qualité engagée par plusieurs zones de production labellisées comme l'AOC noix de Grenoble qui doit aussi faire face au problème du renouvellement générationnel des producteurs dans un contexte de forte pression foncière.

Texte de la réponse

Les producteurs de fruits à coque souhaitent l'attribution d'une aide nationale complémentaire à celle délivrée par l'Europe. Le paiement à la surface pour les fruits à coque instauré dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC), et régi par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil européen, a pour objet de compléter l'appui à l'organisation économique par un véritable soutien aux fonctions environnementale et sociale des plantations de fruits à coque à travers un paiement à l'hectare. Concernant la mise en oeuvre de cette aide à la surface, le ministère de l'agriculture et de la pêche a souhaité affirmer son soutien au secteur des fruits à coque en réservant cette aide à des producteurs structurés en organisation de producteurs reconnue au titre du règlement (CE) n° 2200/1996 du conseil. Le niveau de l'aide à la surface de fruits à coques, est déterminé en fonction du nombre d'hectares éligibles et de l'enveloppe budgétaire attribuée à chaque État membre sur la base d'une surface minimum garantie qui s'élève à 17 300 hectares pour la France. Le montant de l'aide versée aux producteurs était de 164 euros par hectare en 2005. Il doit effectivement diminuer en 2006, le nombre de producteurs éligibles augmentant. Il n'est cependant pas envisagé de mettre en place pour l'année 2006 un complément national à cette aide aux fruits à coque. En effet, les contraintes qui pèsent sur le budget de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR), et donc sur les actions en faveur de l'ensemble des filières végétales relevant de la compétence de l'office, ne permettent pas de financer le coût d'une telle mesure. Les filières françaises de fruits à coque ont su développer une stratégie de qualité, qui a permis de démarquer les produits français de ceux de leurs principaux concurrents. Cette différenciation qualitative des noix, noisettes et amandes françaises est un atout important pour se positionner de manière pérenne sur le marché des fruits à coque. Le ministère de l'agriculture reste cependant attentif à la situation de ce secteur, qui sera suivi tout particulièrement en 2006.

Données clés

Auteur: M. Michel Bouvard

Circonscription: Savoie (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE79947

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 79947

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche **Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11151 **Réponse publiée le :** 31 janvier 2006, page 953